CHAMPAGNY
EN VANOISE
960-3855m

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2026 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

72 Le Dzé - 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE
04 79 55 03 80
contact@mairie-champagny.fr
www.mairie-champagny.fr

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE **3**

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance 3

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal 3

1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire 3

2. ADMINISTRATION **4**

2.1 Approbation du principe du mode de gestion délégué pour l'exploitation du refuge communal de la glière 4

2.2 Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur la demande d'ouverture de la halte-garderie « Les Cabris » 5

3. FINANCES **5**

3.1 Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2026/2027 5

3.2 Tarifs des frais de secours hiver 2026/2027 8

3.3 Tarification saison d'hiver 2026/2027 pour les régies municipales 9

3.4 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'été 2027 11

3.5 Rémunération des membres du conseil de surveillance de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) 12

3.6 Décision modificative n°2 du budget principal 13

4. URBANISME **14**

4.1 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagny-en-Vanoise :définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation 14

5. RESSOURCES HUMAINES **17**

5.1 Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections 17

5.2 Recrutement d'agents sur emplois non permanents pour le mois de novembre 18

6. QUESTIONS DIVERSES **18**

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Julie PERRIN, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Thierry RUFFIER LANCHE, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Françoise VILLARD

Absents : Ludovic DEVERGNES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Valérie TRAVERS (pouvoir donné à Perrine AUFRERE), Delphine PEPEY (pouvoir donné à Thierry RUFFIER LANCHE), Jean DE BELOT

Le mercredi 21 octobre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Mme Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Madame le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 2026 032 du 1er avril 2026, dont elle rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 2 septembre 2026.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

- DÉCISION 2026-009 : Conventions dépôt de neige sur les parcelles privées
- DÉCISION 2026-010 : Mise à disposition gratuite d'un garage communal au profit de l'association « La Fête de Champagny le Bas »
- DÉCISION 2026-011 : Mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'association YAKAYALÉ
- DÉCISION 2026-012 : Occupation du domaine public - Estelle CHEMARIN

2. ADMINISTRATION

2.1 Approbation du principe du mode de gestion délégué pour l'exploitation du refuge communal de la glière

Madame Perrine AUFRÈRE et Madame Françoise VILLARD quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire rappelle que la commune, en 1985, a réhabilité une ancienne bergerie en refuge, avec pour double objectif : le renforcement de l'offre sportive et touristique en saison estivale et la mise en valeur du patrimoine montagnard et alpin de la commune.

Madame le Maire rappelle que le refuge est aujourd'hui exploité par Madame Anne-Flore AUFRERE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public lui confiant les missions suivantes : accueillir, informer, héberger et proposer un service de restauration aux usagers, ainsi que le nettoyage et l'entretien courant du refuge.

Elle expose que ce contrat prendra fin le 14 juin 2027 et que le conseil municipal doit donc se positionner sur le futur mode de gestion du refuge pour les années à venir.

Madame le Maire donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public, joint à la présente délibération, qui expose les motivations de la commune, les différents modes de gestion envisageables pour cet équipement et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire.

Madame le Maire rappelle qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

Madame le Maire invite le conseil municipal en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Se prononcer sur le principe de la gestion déléguée du refuge de La Glière au moyen d'une convention de délégation de service public

- Autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;*
- *Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;*
- *Vu l'exposé de Madame le Maire ;*
- *Vu le rapport préparatoire à la délégation de service public ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le principe de la gestion déléguée du refuge communal de la Glière au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégataire.
- MANDATE Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions.

2.2 Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur la demande d'ouverture de la halte-garderie « Les Cabris »

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1, R. 2324-21 et R. 2324-22 ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-3 ;*
- *Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;*
- *Vu le dossier de demande d'avis préalable transmis par l'association gestionnaire de la halte-garderie « Les Cabris », représentée par Monsieur Xavier BRONNER, Président ;*
- *Vu le projet d'ouverture de la garderie saisonnière ;*

Considérant que la commune de Champagny-en-Vanoise exerce la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le projet concerne un établissement d'accueil du jeune enfant implanté sur le territoire de la commune de Champagny-en-Vanoise ;

Considérant que, conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'avis de l'autorité organisatrice est rendu au regard des besoins des enfants concernés et de leurs familles ainsi que de l'offre d'accueil disponible sur le territoire ;

Considérant que le dossier transmis par l'association comprend les éléments nécessaires à l'examen du projet, notamment l'étude des besoins du territoire et le projet d'établissement ou de service ;

Considérant que l'offre d'accueil proposée par la halte-garderie répond aux besoins spécifiques du territoire, notamment pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le projet proposé contribue à répondre à la demande d'accueil des enfants et des familles sur le territoire communal ;

Considérant que le projet apparaît compatible avec l'offre d'accueil existante et avec les orientations de la commune en matière d'accueil du jeune enfant ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- REND un avis favorable au projet d'ouverture de la halte-garderie « Les Cabris », porté par l'association gestionnaire représentée par Monsieur Xavier BRONNER, Président.
- PRÉCISE que le présent avis est rendu en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et préalablement à la demande d'autorisation auprès du Président du Conseil départemental.
- NOTIFIE le présent avis à l'association gestionnaire de la halte-garderie « Les Cabris ».
- TRANSMET le présent avis au Président du Conseil départemental de la Savoie ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales compétent, conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique.

3. FINANCES

3.1 Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2026/2027

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L 2121-29 selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020 ;*

- *Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne adoptés par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIGP fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2026/2027, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans ;*

Considérant la situation communale et notamment :

- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport :
- Considérant les politiques menées depuis plusieurs années par la commune au bénéfice des clubs de sports ;
- Considérant que cette politique sportive communale permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;
- Considérant que cette politique sportive communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;
- Considérant le fait qu'un seul gymnase est installé sur le territoire de la communauté de communes et qu'étant saturé, il n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants résidants sur le territoire communal durant les week-ends de la saison hivernale ;
- Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;
- Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale :
- Considérant que cette politique sportive communale, qui se substitue notamment aux financements antérieurement accordés aux clubs des sports, permet l'apprentissage et le perfectionnement des enfants dans le cadre de la pratique des sports de glisse, contribuant directement à la création et au maintien d'une équipe d'athlètes de haut niveau national comme international ;
- Considérant que la présence et la pérennisation d'athlètes de haut niveau national et international contribue directement au rayonnement de la station de La Plagne et de la commune de Champagny-en-Vanoise ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :
- Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019 / 2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;
- Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;
- Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;
- Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;
- Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune de Champagny-en-Vanoise, support de stations ;
- Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :
- Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune de Champagny-en-Vanoise et notamment le fait que la quasi-totalité des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement de la station ;
- Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;
- Considérant que cette politique sportive communale permet l'accès au sport à tous les enfants de la commune, et ce, alors que le travail saisonnier des parents pendant toute cette période hivernale rend difficile leur transport à d'autres activités sportives en vallée ;

- Considérant que la maîtrise des sports de glisse, activité économique centrale sur le territoire communal, est indispensable à l'intégration de la jeunesse dans le tissu économique local et permet, au demeurant, d'éviter une déconnexion entre le poumon économique formé par la station de la Plagne et la population locale ;
- Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;
- Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :
- Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles :
- Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;
- Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer à la mobilité durable :
- Considérant qu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d'assurer la promotion auprès des populations locales ;
- Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2026/2027.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉCIDE de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2026/2027 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;
- PRÉCISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil municipal de :
 - Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
 - Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;
 - Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
 - Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
 - Contribuer au maintien d'une identité locale ;
 - Contribuer à la politique menée en faveur des familles ;
 - Participer à la mobilité durable.
- DÉCIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans :
 - Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
 - Dont soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleurs saisonniers et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal ;
- DÉCIDE que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable, signé une convention de participation financière avec la commune de Champagny-en-Vanoise,
- PRÉCISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'apprentissage des sports de glisse,
- PRÉCISE que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2026/2027,
- PRÉCISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux

obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune :

- Justificatif de domiciliation fiscale ;
- Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
- Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce d'identité ou livret de famille) ;
- Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;

Pour les familles de travailleurs saisonniers :

- Justificatif du lieu de travail pour les travailleurs saisonniers (attestation de l'employeur)
- Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
- Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce d'identité ou livret de famille) ;
- Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
- Justificatif de préinscription dans un établissement scolaire situé sur la commune de Champagny-en-Vanoise
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;

Pour les familles non domiciliées fiscalement sur le territoire de la commune mais dont les enfants sont scolarisés dans l'école communale de Champagny-en-Vanoise :

- Justificatif de domiciliation fiscale ;
- Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
- Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce d'identité ou livret de famille) ;
- Certificat de scolarité ;
- Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Convention de participation financière signée par le Maire de la commune de domiciliation fiscale ;

- PRÉCISE que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;
- PRÉCISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits à l'accueil de la mairie de Champagny-en-Vanoise sur présentation d'un justificatif d'identité,
- PRÉCISE que la dépense est imputable à l'article 624 (transports collectifs) ;
- INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2027 ;
- PRÉCISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution.

Il est précisé qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de participer financièrement aux autres activités sportives et culturelles pratiquées par les enfants de la commune.

3.2 Tarifs des frais de secours hiver 2026/2027

Madame le Maire informe que la SAP a adressé le 1er septembre 2026 à la commune le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2026/2027, et que le SAF a adressé sa proposition tarifaire pour les tarifs héliportés de l'hiver 2026/2027.

Par ailleurs, elle présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2026-2027.
Il est précisé que, pour les tarifs héliportés, pour les machines Biturbines médicalisées (EC145) au départ de Courchevel, le SAF propose cet hiver le tarif de 88.34 € HT la minute.
Pour les hélicoptères non médicalisés, le SAF propose un tarif de 530€ HT pour les secours techniques et 32.50€ HT la minute pour les secours "monomoteur" avec indexation mensuelle du prix du carburant aéronautique.

Les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport héliporté (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.
- Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE les tarifs de secours et secours héliportés suivants pour l'hiver 2026/2027 :

- Départ des pistes (gare de la télécabine de Champagny-en-Vanoise ou chalet d'accueil du site nordique de Champagny-le-Haut) vers le cabinet médical de Bozel : 270.00 €

- Zone front de neige et Accompagnement/transport : 67 €
- Zone 1 rapprochée : 277 €
- Zone 2 éloignée : 478 €
- Zone 3 hors-piste : 928 €
- Zone 4 technique non médicalisée : 941 €
- Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours :
 Frais réels Tarifs proposés :
 - 53 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste
 - 247 € coût horaire chenillette.
 - 108 € coût horaire motoneige.
 - 45 € Protocole antalgie

- Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base de 88.34 € HT.
- Transport par hélicoptère non médicalisé, 530€ HT pour les secours techniques et 32.50€ HT la minute pour les secours "monomoteur" avec indexation mensuelle du prix du carburant aéronautique.

- ÉMET un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours héliportés applicables sur le domaine skiable Champagny en Vanoise, pour la saison hivernale 2026-2027, y compris de l'application du forfait à chaque démarrage pour les secours héliportés.

3.3 Tarification saison d'hiver 2026/2027 pour les régies municipales

Par délibération n°2025 106, le Conseil municipal a délibéré les tarifs des régies municipales pour la saison d'hiver 2025/2026.
Il convient désormais de définir les tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Piscine-SPA :

PRESTATION	TARIF EN €
Entrée piscine adultes	8.00
Enfants (- 5 ans)	Gratuit
Entrée piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	6.00
Entrée tarifs réduits adultes (personnes en situation de handicap)	6.00
Entrée tarifs réduits enfants et séniors (personnes en situation de handicap)	3.50
Entrée piscine & SPA	18.00
Carte 10 entrées piscine adultes	60.00
Carte 10 entrées piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	50.00
Carte 10 entrées extension SPA adultes	80.00
Carte saison hiver piscine adultes	95.00
Carte saison hiver enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	75.00
Carte année piscine adultes	130.00

Carte année piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	90.00
Extension SPA	10.00
Entrée piscine pour les enfants lors des activités nautiques scolaires	3.50

Cinéma « le Rhodo » :

PRESTATION	TARIF EN €
Séance adultes	8.50
Séance enfants (- 14 ans)	4.50
Séances étudiants	7.00
Tarif spécial (journée cinéma, école)	5.00
Ciné goûter	4.50
Carte 6 entrées	40.00
Opérations de promotion opérées par la Fédération Nationale des Cinémas Français	5.00
Tickets gratuits	0.00

Tennis :

PRESTATION	TARIF EN €
Location terrain de tennis	10.00 € de l'heure

Tour de glace :

PRESTATION	TARIF EN €
Saison adulte	92.00
Saison junior (de 6 à 16 ans inclus) + séniors	52.00
Séance adulte	15.00
Séance junior (de 6 à 16 ans inclus) + séniors	10.00
Prix saison « spécial FFCAM »	49.00
Prix séance « spécial FFCAM »	13.50
Stages de la section montagne du lycée de Moutiers	gratuit

Site nordique :

PRESTATION	TARIF EN €
Carte saison CHAMPAGNY	90.00
Carte saison CHAMPAGNY « Prévente »	62.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior (à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus) et Sénior (à partir de 70 ans)	62.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior « Prévente »	30.00
Carte saison CHAMPAGNY Sénior « Prévente »	42.00
Tarif Hebdomadaire	45.00
Tarif Hebdomadaire Junior et Senior	32.00
Tarif journée	12.00
Tarif journée Junior et Senior	8.00
Journée avec Carte Départementale	7.00
Ticket ½ journée	9.00
Ticket journée « Classe de Neige »	4.00
Enfants de la commune jusqu'à 18 ans	Gratuit

Musée « Glacialis » :

PRESTATION	TARIF EN €
VISITES LIBRES INDIVIDUELS	
Visite libre adulte	4.00
Visite libre enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite libre enfant (de 6 à 13 ans)	2.00

Visite libre tarif réduit (étudiant, chômeur)	3.00
Visite libre tarif famille (2 adultes + 2 enfants)	10.00
Supplément enfant	2.00
VISITES GUIDÉES INDIVIDUELS	
Visite guidée adulte	5.00
Visite guidée enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite guidée enfant (de 6 à 13 ans)	3.00
Visite guidée tarif réduit (étudiant, chômeur)	4.00
Visite guidée tarif famille	13.00
Partenaires (OT, presse, ...)	Gratuit
GROUPES	
Visite libre groupe (à partir de 10 personnes)	3.00
Visite guidée groupe (à partir de 10 personnes)	4.00
SCOLAIRES	
Cycle 1 (1/2 journée)	5.00
Cycle 2 (journée)	7.00
Cycle 3 (journée)	9.00
Accompagnateurs	Gratuit
ANIMATIONS ENFANTS	
Atelier enfant (de 6 à 12 ans)	5.00
Atelier enfant (+ de 12 ans)	6.00
EVENEMENTIEL	
Découverte du patrimoine (journée du patrimoine, Fête de la science...)	Gratuit

Stationnement payant :

PRESTATION	TARIF EN €
1ère heure	Gratuite
De la 2ème à la 5ème heure	3€/heure
Journée	16€
Semaine	80€
De 17h à 9h	Gratuit
Abonnement saison	130€/saison
Abonnement vers la télécabine	250€/saison

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE les tarifs des régies municipales telles que présentés dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les justificatifs nécessaires pour les forfaits de ski de fonds des enfants de la commune seront les mêmes que ceux demandés pour les forfaits de ski alpin.

3.4 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'été 2027

Par délibération n°2023 0046 du 10 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public prévoient qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une DSP.

Aussi, le groupe Huttopia propose les tarifs présentés en annexe pour l'exploitation du camping pour la saison d'été 2027.

Le groupe Huttopia indique que la politique tarifaire 2027 du Camping Huttopia Vanoise – Champagny repose sur une adaptation des prix aux niveaux de fréquentation constatés tout au long de la saison, avec une

modulation différenciée selon les périodes de séjour et les typologies d'hébergement. Les évolutions tarifaires s'échelonnent globalement entre 0 % et +6 %, tant sur les hébergements locatifs que sur les emplacements.

Les périodes de faible fréquentation et les périodes intermédiaires font l'objet d'évolutions tarifaires limitées (0 % à +3 %), voire d'une stabilité des prix sur plusieurs hébergements et emplacements, afin de préserver l'attractivité du camping et de soutenir la fréquentation sur ces périodes où la demande demeure plus modérée.

Les périodes de très forte fréquentation, correspondant principalement au cœur de la saison estivale, concentrent les évolutions les plus marquées, comprises entre +3 % et +6 % selon les emplacements et les hébergements. Ces semaines affichent historiquement les meilleurs niveaux d'occupation et une forte anticipation des réservations. Les ajustements proposés permettent ainsi d'accompagner cette demande soutenue tout en rapprochant progressivement les tarifs du niveau de marché, tout en conservant un positionnement concurrentiel.

Cette évolution tarifaire s'inscrit également dans un contexte de hausse continue des coûts d'exploitation, notamment des dépenses énergétiques, des prestations de maintenance, des charges de personnel ainsi que des investissements nécessaires au maintien de la qualité des hébergements, des infrastructures et des services proposés aux vacanciers.

Cette stratégie vise à optimiser la fréquentation et le chiffre d'affaires sur l'ensemble de la saison tout en garantissant l'équilibre économique de l'exploitation et la poursuite des investissements nécessaires à l'amélioration continue du Camping Huttopia Vanoise – Champagny.

Madame le Maire précise qu'il a été demandé à Huttopia de ne pas augmenter les tarifs des emplacements libres de manière plus importante que l'augmentation de l'inflation et du coût de la vie, soit environ 3%. Ceci pour faciliter un accès au camping et au vallon de Champagny le haut à des tarifs le plus accessible possible. Les élus regrettent que cette demande faite à Huttopia n'ait pas encore été prise en compte et sont encore en attente de la nouvelle grille tarifaire. Aussi, ils ne souhaitent pas valider les tarifs pour le moment.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- NE VALIDE PAS les tarifs du camping pour la saison d'été 2027 tels que présentés en annexe.
- DECIDE de reporter la validation des tarifs lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

3.5 Rémunération des membres du conseil de surveillance de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.)

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Perrine AUFRÈRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de surveillance de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) envisage d'allouer à ses membres une rémunération qui pourrait s'élever à la somme de 800 euros par an et par membre.

Elle rappelle que, conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance d'une société publique locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Madame le Maire propose d'autoriser le versement d'une rémunération aux membres du conseil de surveillance dans les conditions suivantes, à savoir :

- La rémunération est égale à la somme annuelle de 800 euros par an et par membre ;
- La rémunération est versée en considération des fonctions de membre du conseil de surveillance de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) ;
- C'est à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) qu'il appartiendra de fixer le montant global de la rémunération versée aux membres du conseil de surveillance, et au conseil de surveillance de fixer les sommes revenant à chaque membre du conseil de surveillance dans le cadre (i) de l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale et (ii) de la décision du conseil municipal ;

- La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance sera taxée fiscalement comme un revenu mobilier et fera l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire actuellement fixé aux taux de 31,4% prélevé par la société sur le montant de la rémunération versée aux membres du conseil de surveillance.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE les membres du conseil de surveillance représentant la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE au sein du conseil de surveillance de la SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance dans les conditions exposées ci-dessus.

3.6 Décision modificative n°2 du budget principal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents chapitres du budget principal, les crédits supplémentaires devant être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Des dépenses nouvelles sont nécessaires pour l'exercice 2026. Cependant, les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget 2026.

Une décision modificative du budget principal est donc nécessaire.

	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
739218 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	- 165 000€			
739221 - fonds de péréquation		+ 56 000€		
6817 - dépréciation de créances		+ 6 000€		
70311 - concessions dans les cimetières				+ 5 000€
70383 - redevances de stationnement				+ 10 000€
7063 - redev et droits des services à caractère de loisirs				+ 10 000€
773 - Mandats annulés				+ 54 000€
023 - Virement entre sections		+ 182 000€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 165 000€**	**+ 244 000€**		**+ 79 000€**
INVESTISSEMENT				
2157 - Matériel et outillage technique		+ 25 000€		
2158 - autres installations, matériel et outillage		+ 17 000€		
2182 - Matériel de transport		+ 72 000€		
2138 - Autres constructions		+ 370 000€		
231 - immobilisations en cours		- 302 000€		
021 - virement entre sections				+ 182 000€
TOTAL INVESTISSEMENT		**+ 182 000€**		**+ 182 000€**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la délibération n°2026-0054 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;*

- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

4. URBANISME

4.1 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagny-en-Vanoise :définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L103-4, les articles L151-1 à L154-4, et les articles R151-1 à R153-12 ;*
- *Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) de l'Assemblée du pays de Tarentaise Vanoise (APTV) approuvé le 14 décembre 2017 ;*
- *Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2016, et ayant fait depuis l'objet de quatre modifications / révision allégée en dates de 11/08/2016, 25/10/2017, 28/08/2018, 09/03/2020, 10/06/2021, 22/05/2024 ;*

Considérant les nouveaux enjeux pour la collectivité face aux évolutions tant socio-économiques que environnementales en lien avec les effets du changement climatique,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuel en mars 2016, dont en particulier la Loi Climat et Résilience impactante en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Madame le Maire expose que le PLU communal est le document stratégique de planification urbaine qui permet de traduire le projet politique porté par la municipalité sur la transition du territoire de montagne de Champagny-en-Vanoise.

Madame le Maire expose que la révision du PLU actuel permettra de doter la commune d'un outil réglementaire, répondant à ces multiples enjeux selon les objectifs proposés suivants.

➔ Développer la création de logements dédiés à l'habitat permanent et aux travailleurs saisonniers afin de :
- Maintenir la démographie autour de 580 habitants, voire la développer, en apportant des réponses à la demande de la population communal et du territoire de Val Vanoise,
- Permettre le logement des actifs permanents et saisonniers sur la commune.
- Réduire les déplacements domicile - travail.

➔ Freiner l'attrition des résidences permanentes en résidences secondaires

➔ Faciliter, maintenir et accompagner la production des lits "chauds" pour adapter l'offre d'accueil touristique :
- Répondre à une offre insuffisante de lits hôteliers (hôtellerie classique, hors résidences hôtelières) ;
- Limiter les changements d'usages et la transformation de logements touristiques en résidence secondaires.

➔ Engager la commune dans une démarche de transition environnementale et s'adapter aux effets du changement climatique afin de :
- Préserver la qualité de vie des habitants à l'échelle communale,
- Veiller à la protection des paysages remarquables et du patrimoine culturel, notamment au sein du site classé du vallon de Champagny le Haut et des divers hameaux de la commune,
- Soutenir un tourisme durable sur la commune, en assurer l'attractivité et la pérennité, tout en veillant à la réduction de son empreinte environnementale, notamment en matière de sobriété énergétique,
- Maintenir et faciliter l'activité agricole, acteur de la qualité paysagère de la commune et d'attractivité socio-économique,

- Préserver les ressources et la biodiversité notamment par une maîtrise de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).
- Intégrer les évolutions liées aux risques naturels sur la commune.

➔ Impulser la transition du tourisme et de l'aménagement de la station par :
- L'aménagement raisonné de la « station village » de Champagny en Vanoise, composante du domaine de La Plagne, afin d'améliorer et d'adapter l'offre touristique en toutes saisons,
- L'accompagnement du développement des activités touristiques toutes saisons, notamment autour du label Terre d'Alpinisme.

➔ Organiser les mobilités et la circulation dans la commune à travers :
- L'organisation de l'offre de stationnement public et privé à l'échelle de la commune,
- Améliorer les flux de circulation routière et piétonnes interne à la commune,
- Faciliter les mobilités douces à faible émission (piétons, vélos, etc.) tout en veillant à assurer la sécurité de tous les usagers.

➔ Renforcer et accompagner le dynamisme du commerce, des services et de l'artisanat sur la commune au service des habitants, comme des visiteurs.

➔ Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise et les objectifs de la loi Climat et résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Madame le Maire expose que la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation avec le public (habitants, les associations locales et les autres personnes concernées) tout au long de la procédure, et propose les modalités suivantes :

➢ Création d'une page dédiée sur le site internet de la mairie de Champagny en Vanoise comprenant les pièces communicables, et création d'une adresse mail spécifique ;
- o Site internet : www.mairie-champagny.fr
- o Courriel :urbanisme@mairie-champagny.fr

➢ Tenue de 3 réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de révision du PLU ;

➢ Mise à disposition du public, en mairie de Champagny en Vanoise et dans les mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée ;

➢ Les observations peuvent également être transmises par courrier, à l'adresse suivante : Maire de Champagny en Vanoise - 72 Le Dzé - 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE. Ces observations seront insérées dans le registre mis à la disposition du public.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet, à tirer le bilan de la concertation et procèdera à l'approbation du nouveau PLU suite à la phase d'enquête publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme pour la commune de Champagny en Vanoise,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision de ce PLU, et rappelés ci-dessous,

➔ Développer la création de logements dédiés à l'habitat permanent et aux travailleurs saisonnier afin de :
- Maintenir la démographie autour de 580 habitants, voire la développer, en apportant des réponses à la demande de la population communal et du territoire de Val Vanoise,
- Permettre le logement des actifs permanents et saisonniers sur la commune.
- Réduire les déplacements

➔ Freiner l'attrition des résidences permanentes en résidences secondaires

➔ Faciliter, maintenir et accompagner la production des lits "chauds" pour adapter l'offre d'accueil touristique :

- Répondre à une offre insuffisante de lits hôteliers (hôtellerie classique, hors résidences hôtelières) ;
- Limiter les changements d'usages et la transformation de logements touristiques en résidence secondaires.

➔ Engager la commune dans une démarche de transition environnementale et s'adapter aux effets du changement climatique afin de :
- Préserver la qualité de vie des habitants à l'échelle communale,
- Veiller à la protection des paysages remarquables et du patrimoine culturel, notamment au sein du site classé du vallon de Champagny le Haut et des divers hameaux de la commune,
- Soutenir un tourisme durable sur la commune, en assurer l'attractivité et la pérennité, tout en veillant à la réduction de son empreinte environnementale, notamment en matière de sobriété énergétique,
- Maintenir et faciliter l'activité agricole, acteur de la qualité paysagère de la commune et d'attractivité socio-économique,
- Préserver les ressources et la biodiversité notamment par une maîtrise de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).
- Intégrer les évolutions liées aux risques naturels

➔ Impulser la transition du tourisme et de l'aménagement de la station par :
- L'aménagement raisonné de la « station village » de Champagny en Vanoise, composante du domaine de La Plagne, afin d'améliorer et d'adapter l'offre touristique en toutes saisons,
- L'accompagnement du développement des activités touristiques toutes saisons, notamment autour du label Terre d'Alpinisme.

➔ Organiser les mobilités et la circulation dans la commune à travers :
- L'organisation de l'offre de stationnement public et privé à l'échelle de la commune,
- Améliorer les flux de circulation routière interne la commune,
- Faciliter les mobilités douces à faible émission (piétons, vélos, etc.) tout en veillant à assurer la sécurité de tous les usagers.

➔ Renforcer et accompagner le dynamisme du commerce, des services et de l'artisanat sur la commune au service des habitants, comme des visiteurs.

➔ Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise et les objectifs de la loi Climat et résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- APPROUVE les modalités de concertation, rappelées ci-dessous

➢ Création d'une page dédiée sur le site internet de la mairie de Champagny en Vanoise comprenant les pièces communicables, et création d'une adresse mail spécifique ;

o Site internet : www.mairie-champagny.fr

o Courriel :urbanisme@mairie-champagny.fr

➢ Tenue de 3 réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de révision du PLU ;

➢ Mise à disposition du public, en mairie de Champagny en Vanoise et dans les mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée ;

➢ Les observations peuvent également être transmises par courrier, à l'adresse suivante : Maire de Champagny en Vanoise - 72 Le Dzé - 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE. Ces observations seront insérées dans le registre mis à la disposition du public.

- AUTORISE Mme le Maire ou son adjointe déléguée à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette révision et notamment pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

- CHARGE Madame le Maire ou l'adjointe déléguée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'Urbanisme de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9 du même code ;
 - o A la préfète de la Savoie ;
 - o Au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - o Au Président du Département de la Savoie ;
 - o Au Président du syndicat Mixte du Scot de Tarentaise Vanoise ;
 - o A la Présidente du Parc National de la Vanoise ;
 - o Au Président de la Ch. des Commerces et de l'Industrie (CCI) de la Savoie ;
 - o Au Président de Ch. des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Savoie ;
 - o Au Président de Ch. d'Agriculture de la Savoie ;
 - o Au Président de Communauté de Communes Val Vanoise ;

- AFFICHE la présente délibération en mairie et de faire paraître une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sous forme électronique dans les conditions fixées par l'article L. 2131-1 III du code général des collectivités territoriales ;

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que le personnel communal va être amené à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des scrutins.

Ces agents, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, peuvent :

- percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au taux majoré conformément à la réglementation et à la délibération en date du 23/07/2026.
- récupérer les heures effectuées majorées au même taux que les heures supplémentaires rémunérées,
- percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir les I.H.T.S.

Mme le Maire propose d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera de 1 091,71 €.

Crédit global :
Le crédit global affecté à cette indemnité d'élection est obtenu en multipliant le montant de référence par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Attributions individuelles :
Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.
Le montant individuel correspondra au montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.
Dans tous les cas, il ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Agents contractuels :
Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Versement :
Le paiement de cette indemnité sera réalisé mensuellement après chaque tour des consultations électorales.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2026.

Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du Code général de la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/09/2026*
- *Vu les crédits inscrits au budget,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la possibilité, pour les agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, de percevoir une indemnité forfaitaire pour élections si leur grade ne permet pas de percevoir les I.H.T.S.

5.2 Recrutement d'agents sur emplois non permanents pour le mois de novembre

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités à l'intersaison dans le cadre de la préparation de la saison hivernale, nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services techniques de la manière suivante pour les recrutements saisonniers :

- 2 adjoints techniques à temps complet du 01 novembre 2026 au 30 novembre 2026 ;

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES

❖ Informations sur les travaux du parking du centre

Les travaux ont démarré lundi 19 octobre 2026 (phase préparatoire, installation),et vont durer au moins jusqu'à fin novembre (pas de date précise pour le moment pour la fin des travaux d'automne).

Une reprise des travaux est prévue au printemps, avec à nouveau une fermeture du parking (à confirmer pour l'été).

Les travaux de cet automne vont permettre l'ouverture en sécurité pour cet hiver.

❖ Lancement d'une enquête sur les besoins en logements sur la commune

Une enquête est lancée sur toute la commune afin de connaître les besoins de la population concernant l'habitat permanent.

L'objectif est de connaître les besoins des habitants en termes de logements permanents.

Les résultats de l'enquête permettront de mieux cibler des objectifs et de pouvoir orienter la politique logements de la commune à moyen terme.Les résultats serviront donc aussi dans le cadre du travail sur la révision du PLU.

Les premiers projets en matière de logements sont la rénovation et la création de logements saisonniers au bâtiment des services techniques puis la création de logements dans le bâtiment du Presbytère.

Le permis de construire pour le bâtiment des services techniques a été déposé le 16/10/2026. L'objectif est de démarrer les travaux à partir du mois de mars 2027.

Le questionnaire est à destination de l'habitat permanent. Cependant, il est envisagé la diffusion d'un deuxième questionnaire à destination des socio-professionnels de la station, pour connaître leurs besoins en matière de logements saisonniers.

- ❖ Information de la commission circulation

Une nouvelle zone de stationnement payant est créée vers la résidence "Le Chargalon" avec un nouvel horodateur qui sera installé prochainement, cette zone étant à proximité immédiate de la télécabine.

En parallèle, le circuit des navettes gratuites sera étoffé, avec des rotations supplémentaires des navettes notamment en soirée et le samedi.

- ❖ Information sur la prise en charge des forfaits de ski alpin

La Commune a délibéré pour la poursuite de la prise en charge des forfaits de ski alpin des enfants résidents sur la commune. Cependant, elle ne prendra plus en charge les forfaits de ski des enfants du club de ski alpin qui ne résident pas sur la commune.

- ❖ Lecture de la lettre de remerciements de Zakari JOUBERT

Zakari JOUBERT a transmis un courrier de remerciement au Conseil Municipal pour les récompenses qu'il a obtenues de la commune.

- ❖ Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu à 11 heures au monument aux morts de Champagny le bas, suivi d'un "verre de l'amitié" qui sera servi à la salle des fêtes.

Le Maire,
Florence MARMONIER

Le secrétaire de séance,
Françoise VILLARD